

SPAgri-CFDT

Administration centrale, DRAAF, DDT(M), DD(CS)PP, Infoma, CNPF
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (Anses)
Agence de services et de paiement (ASP)
Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)
Institut national des appellations d'origine (INAO)

SGEN-CFDT

Enseignement agricole public
Enseignement technique
Enseignement supérieur, recherche agricole,
alimentaire et vétérinaire

Déclaration liminaire de la CFDT

COMITÉ TECHNIQUE DE L'ACTION SOCIALE **6 mai 2021**

Un mot teinté d'amertume pour saluer l'organisation de la réunion de cette instance en 2021 en déplorant l'absence de la convocation de ses membres en 2020.

La CFDT dénonce avec force ce manque qui ne fait que dégrader la conduite d'un dialogue social de qualité au sein de ce ministère. Quel paradoxe de constater qu'en pleine crise sanitaire, économique et sociale, la question de l'action sociale ne soit plus l'objet d'un échange avec les représentants du personnel du MAA.

La CFDT se félicite du maintien du budget 2021 d'action sociale dévolu à l'Asma. La tentation était grande pour le ministère de l'Agriculture, dans une période de crise sanitaire à l'impact budgétaire conséquent, de revoir le montant de cette subvention.

La CFDT et les autres organisations syndicales se sont fermement opposées à cette mauvaise idée qui oublie de prendre en compte la dimension sociale de la crise actuelle en n'anticipant pas les futurs besoins d'intervention en faveur des agents (actifs, familles, retraités) du ministère de l'Agriculture.

Pour la CFDT, le ministère de l'Agriculture se doit de maintenir en 2021, comme dans les années à venir, le renouvellement de la subvention de l'Asma, a minima à hauteur de ce qui a été versé les années précédentes.

Autre point : le 16 avril 2021, la secrétaire générale du MAA a adressé un courrier au président de l'Asma en l'invitant à informer les associations départementales de l'Asma de la conduite d'un chantier de mutualisation des arbres de Noël, au sein des DDI, piloté par les préfets.

La CFDT est attachée à l'autonomie des associations départementales de l'Asma. Elle sera vigilante et dénoncera toute éventuelle tentation de remise en cause de ce principe.

Par ailleurs, la CFDT souhaite la tenue d'un groupe de travail sur la participation du MAA au financement de la complémentaire santé de ses agents, dès que le décret et la circulaire Fonction publique paraîtront.

Enfin la CFDT demande, en particulier pour l'action sociale, qu'un réel état des lieux soit réalisé ainsi qu'une analyse de chaque pratique ministérielle. Ce n'est qu'à cette condition qu'un véritable projet pourra être construit en vue d'une harmonisation « par le haut ».